

# Quel est l'intérêt des produits dérivés, tels que les options, les bons de souscription ou les warrants ?

L'intérêt de ce type de produit est avant tout d'offrir à son porteur un effet de levier. En effet, lorsqu'un investissement direct sur le sous-jacent vous rapporte 1%, un investissement en « produits dérivés » peut vous offrir 3 ou 4 % de performance. Ainsi, vous pouvez jouer, avec un faible montant d'investissement, la hausse (call warrants) ou la baisse (put warrants) du sous-jacent que vous avez sélectionné, tout en sachant que votre warrant connaîtra des fluctuations plus importantes que celles de son support !

Un autre intérêt de ces produits est qu'ils peuvent devenir des outils de couverture d'un portefeuille contre une évolution défavorable du marché.

Enfin, l'un des intérêts spécifiques des warrants est qu'ils peuvent vous permettre d'investir sur des sous-jacents difficiles d'accès (actions étrangères, indices, paniers sectoriels).

Prenons l'exemple d'un particulier qui souhaite acheter l'indice Dow Jones Industrial, il pourra acheter un warrant sur cet indice en Bourse de Paris et ceci très facilement.

## A qui sont-ils destinés ?

Lorsqu'un particulier s'intéresse aux warrants, il doit avant tout avoir une opinion forte sur l'évolution future du sous-jacent. En effet, il serait absurde d'acheter un call warrant sur Carrefour si vous pensez que cette valeur va baisser !

Les warrants s'adressent donc à toutes les personnes qui s'intéressent à la Bourse et qui cherchent, dans le contexte actuel de taux d'intérêt extrêmement bas, à dynamiser leur portefeuille. Compte tenu du caractère technique de ces produits, il est très important de se renseigner et de

comprendre leur fonctionnement. Les clubs d'investissement ont la possibilité de réaliser des opérations sur ces produits dans le cadre de limites définies et dans un but pédagogique.

De plus, on recommande aux personnes qui investissent dans les warrants, d'avoir du temps pour suivre, au jour le jour si possible, leur évolution en bourse.

## Quelle est la place de ces produits dans le portefeuille d'un particulier ?

Les produits dérivés sont destinés à dynamiser un portefeuille mais pas à en constituer l'intégralité. Il est conseillé de ne pas dépasser 10 % du portefeuille.

## Comment choisir le bon produit en fonction de son scénario ?

Il faut prendre en compte plusieurs critères :

**1** - Le support : il est nécessaire d'avoir une conviction forte sur son évolution future.

**2** - L'effet de levier : il s'agit de choisir le produit qui maximisera votre effet de levier. Cela signifie qu'il est nécessaire de s'intéresser aux caractéristiques techniques des warrants et choisir le produit qui aura une bonne sensibilité à l'évolution du sous-jacent ainsi qu'une maturité correspondant à votre horizon d'investissement.

**3** - Mais le plus important, comme sur tous produits de bourse, c'est le timing.

Il est très important de fixer un horizon à son investissement. De plus, les produits de type « optionnel » réagissent négativement, voire très négativement quand on est proche de l'échéance, au temps qui passe.



Caroline Mercy,  
Responsable marketing France  
Société Générale

Donc, plus votre produit est long, moins vous risquez de voir la valeur de votre investissement s'effriter chaque jour. A la Société Générale, nous recommandons à nos clients de choisir des warrants dont la durée de vie est d'au moins un an.

## Quels sont les risques engendrés par ces produits ?

Nous avons vu que ces produits offraient un effet de levier. En fait, celui-ci fonctionne à la hausse comme à la baisse. Un call warrant qui offre un effet de levier de 4, perdra 4 % de sa valeur pour une baisse de 1 % du sous-jacent. La sensibilité du prix du warrant à la hausse ou à la baisse est identique.

En ce qui concerne les warrants et les bons de souscription, la perte ne pourra être supérieure au montant investi initialement.

Par contre, sur les options MONEP et dans le cas d'une vente d'options à découvert (que ce soit calls ou puts), les pertes peuvent être importantes et supérieures au montant initialement investi.

## Où faut-il s'informer pour en savoir plus sur ces produits ?

- Auprès des établissements de crédit émetteurs des warrants (Société Générale, Citibank, BNP, Crédit Lyonnais).
- Auprès de l'École de la Bourse, qui organise des séminaires.
- Il existe également des ouvrages (Le Journal des Finances, Investir).



Pour recevoir **INFOclub**, le magazine de ParisBourse SBF SA et l'ensemble de nos informations (invitations, rapports annuels, lettres aux actionnaires) :

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

Nom du Club d'investissement .....



# Les mineurs et les clubs d'investissement

La constitution d'un club d'investissement entre mineurs, l'entrée d'un mineur dans un club déjà existant ne semblent pas appeler d'interrogations sur une possibilité que beaucoup voient avec sympathie. En revanche, puisqu'il s'agit de mineurs, on ne peut éviter de déterminer les conditions légales de ces éventuelles constitutions ou participations comme les obligations et devoirs du club à l'égard des mineurs et de ceux-ci à son égard.

Il faut rappeler que l'objet du club d'investissement est l'éducation et l'information de chacun de ses membres par la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières déposé auprès d'un intermédiaire financier (article 2 des statuts types).

## Une forme juridique a été retenue

La convention d'indivision conformément aux articles 815,815-1,815-18,1873-2 à 1873-18 du Code Civil prévue pour une durée de dix ans non renouvelable (instruction BOI.5.G-3-89 21 février 1989-cf Dict. épargne et produits financiers – club d'investissement feuillet 62 n°6).

## La constitution d'un club d'investissement par des mineurs

Est-il possible pour des mineurs de constituer entre eux une convention d'indivision ?

Que l'enfant puisse avoir un patrimoine personnel n'est pas discutable. Rien n'empêche que dans celui-ci figurent des avoirs dans un club d'investissement. Autre chose est la faculté pour un mineur de contracter puis de gérer et administrer.

Ce n'est qu'à dix-huit ans accomplis que l'on est

capable de tous les actes de la vie civile (article 488 du Code Civil).

Les pères et mères ont l'administration des biens de leur enfant mineur (article 383 du Code Civil). L'administration légale est exercée conjointement par le père et la mère lorsqu'ils ont ensemble l'autorité parentale et dans les autres cas soit par le père, soit par la mère sous contrôle du Juge selon des dispositions particulières prévues par le Code Civil qu'il ne nous paraît pas nécessaire d'analyser dans le cadre de cette étude.

**La constitution du club d'investissement entre mineurs ne pourra donc être réalisée dans le cas d'une convention d'indivision que par les signatures données par les père et mère de chacun des enfants.**

Il est rappelé que le club d'investissement doit comprendre au moins cinq membres et au plus vingt (article 3 des statuts types).

**Il a été préconisé par la Commission des Opérations de Bourse (COB) que cependant le club comprenne au moins « un adulte » dûment mandaté par les mêmes parents, seul un adulte**

étant habilité à passer les ordres de bourse.

## L'accession à la majorité

La majorité, ou l'accession du mineur à l'âge de la majorité, ne cause de démission automatique du club, le membre adhérent se trouvant dans cette situation devant respecter les règles fixées par les statuts.

Il en est ainsi parce que les droits attachés à la personne du mineur lui restent acquis au plan patrimonial, l'accès à la majorité ayant pour seul effet de le libérer de la tutelle de ses parents pour l'administration de ces droits.

Une recommandation de la COB du 15 avril 1986 incite les clubs à veiller à l'application de cette mesure.

En conclusion de ces quelques observations non exhaustives, on ne peut que revenir à une règle de sagesse : il faut encourager la création de clubs d'investissement entre jeunes même s'ils sont encore mineurs.

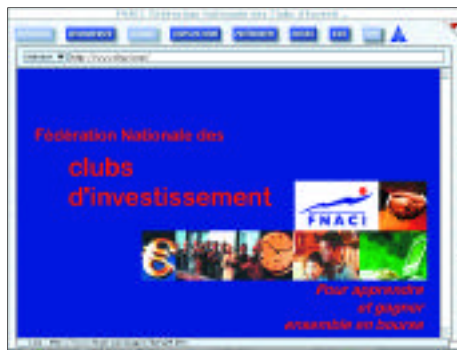
Bien évidemment, tout en laissant aux mineurs leur liberté de penser, d'organiser et d'agir en commun, une surveillance minimale s'impose ainsi qu'une certaine assistance dont le législateur a tracé la portée et les limites.

PATRICK BOQUET

CABINET BOQUET – AVOCATS À LA COUR DE PARIS



# La FNACI sur Internet



En vous proposant ce site, la Fnaci souhaite vous apporter une information complète et suivie sur les clubs d'investissement. Conçu autour de quatre rubriques principales, il vous permet de retrouver des données utiles quel que soit votre profil : simplement intéressé par la formule, clubiste débutant ou confirmé.

Sous la rubrique « FNACI », ce sont les rôles et les missions de votre Fédération qui vous sont présentés. Les coordonnées des intermédiaires financiers et des associations responsables de clubs, les sociétés cotées partenaires et différents contacts utiles sont également disponibles.

La rubrique « Club d'Investissement » décrit les principes de création et de fonctionnement des clubs : nombre de membres, versements, forme juridique, fiscalité n'auront plus de secret pour vous !

« News » est consacrée à la vie des clubs d'investissement.

« Actualité » vous informe en permanence sur les initiatives et les produits qui vous sont destinés.

« L'Agenda » reprend mois par mois l'ensemble des réunions, des salons et des forums liés à l'activité des clubs.



Votre journal **Infoclub** n'est pas oublié !

Le site vous permet de télécharger sous format PDF le dernier numéro mais également de consulter un archivage de l'ensemble des dossiers parus précédemment.

Pour en savoir encore plus, cliquez sur « Les clubs dans la presse » et vous aurez accès aux références de l'ensemble des articles parus sur le sujet !

Il ne vous restera plus qu'à passer à l'action. N'oubliez pas de consulter l'évolution des marchés. L'indice Cac 40 et la valeur du jour sont à retrouver dans « la bourse en direct » !

Adresse du site : <http://www.fnaci.com>

# INFOclub

LETTRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CLUBS D'INVESTISSEMENT N° 18

## Éditorial

« VIVE LA RENTRÉE ! »

Nous avons organisé, dans les premiers mois de 1999, vingt-et-une réunions dans des villes et régions différentes, ce qui nous a permis, à chaque fois, de rencontrer un grand nombre de clubistes et de percevoir combien ceux-ci étaient sensibles à nos actions.

Nous allons cette année poursuivre notre présence sur le terrain avec ParisBourse SBF SA dont il convient de rappeler les efforts en faveur des clubs d'investissement et par là même en faveur de l'actionnariat individuel.

• Dans ce numéro de rentrée, nous avons souhaité consacrer notre dossier pédagogique aux produits dérivés. Ce type d'investissement est certes d'accès limité pour les clubs d'investissement mais il est toutefois utile d'en connaître le fonctionnement.

• Cet article n'a donc pas vocation à vous inciter ou vous recommander d'opérer sur ces marchés « sophistiqués » mais plutôt vous permettre d'en acquérir quelques « rudiments ». Il apporte, nous l'espérons, des éléments de réponse au besoin d'information perçu, au travers de vos questions, lors de nos réunions.

• Aux côtés de ce dossier, vous retrouverez bien sûr vos rubriques habituelles : votre chronique juridique consacrée, ce trimestre, aux clubs de « mineurs », l'agenda des manifestations Fnaci, la « Vie des clubs » où vous découvrirez le nouveau site Internet de votre Fédération.

Claude VALLON  
Président



## Agenda

### 1 NOS RÉUNIONS

Réunions ParisBourse SBF SA-FNACI-Sociétés :

- 27 septembre Reims : Saint-Gobain
- 29 septembre Bruxelles : Totalfina - Suez Lyonnaise des Eaux
- 7 octobre Vannes : AES Laboratoire - Guillemot - Brit Air
- 12 octobre Besançon : Elf Aquitaine - Lagardère
- 14 octobre Amiens : Totalfina - Carbone Lorraine
- 20 octobre Lyon : Inter Parfums - GFI Informatique - Etam Développement
- 16 novembre Biarritz : AGF - Lagardère
- 1<sup>er</sup> décembre Toulouse : Genesys - Latécoère - Sogclair
- 3 décembre Lille : Saint-Gobain (Salon Win)
- 9 décembre Rennes : Air Liquide - Elf Aquitaine

Cycle «Bourse Mode d'emploi » : ParisBourse SBF SA-FNACI-La Vie Française :

- 15 octobre Douai
- 14 décembre Périgueux

### 2 SALON ACTIONARIA

La Fnaci sera présente au Salon Actionaria, les 19 et 20 novembre prochains. Votre Fédération animera également plusieurs conférences lors de ces deux journées spécifiquement dédiées à la bourse et aux actionnaires.

### 3 COLLOQUE PARIS EUROPLACE-FNACI

A quoi servent les marchés financiers ? Quelle place tiennent-ils dans le développement économique local et la création d'emploi ? Quels bénéfices créent-ils pour les épargnants ? Ce sont quelques-unes des questions qui seront abordées.

- 26 octobre Lille
- 23 novembre Bordeaux

### 4 FORUM MINTEL/INTERNET - INVESTIR-FNACI

Le 6 octobre, de 17h30 à 19h, dialoguez par minitel et internet avec des gérants, des analystes financiers et les journalistes d'Investir qui répondront en direct à vos questions.

Rendez-vous sur : 3615 CLUBINVEST  
<http://www.investir.fr>

## Sommaire

### Agenda

- 1 Nos réunions
- 2 Salon Actionaria
- 3 Colloque Paris Europlace
- 4 Forum Minitel/Internet

### Dossier

- Produits dérivés : mode d'emploi

### Interview

- Quel est l'intérêt des produits dérivés ?

### Le droit et les clubs

- Les clubs de mineurs

### La vie des clubs

- La Fnaci sur Internet



# Produits dérivés : mode d'emploi

*Le dossier qui vous est proposé dans ce numéro 18 d'Infoclub est consacré aux produits dits « dérivés » ou « hybrides », warrants, options et bons de souscription. Dans cet article, vous retrouverez les définitions et les principales caractéristiques de fonctionnement de ces produits, le point de vue d'une professionnelle sur l'intérêt et les modalités de choix de ces derniers, une bibliographie et un référencement de sites internet qui vous permettront de prolonger votre lecture et d'approfondir ces premières notions.*

**S**ous le terme de « produits dérivés », on regroupe des instruments aux apparences très diverses dont la caractéristique majeure est de permettre à l'investisseur qui les acquiert de transférer son risque. Parmi ces produits, certains se classent parmi la catégorie des valeurs mobilières, d'autres sont des contrats. D'une manière générale cependant, tous donnent droit à leur détenteur (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif (actions, obligations, indices...), appelé « sous-jacent\* » ou « support\* » à un prix et sur une période de temps précisés dès leur acquisition.

## LES WARRANTS

Les warrants sont des **valeurs mobilières** donnant droit à leur acquéreur d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) le support, jusqu'à une date donnée (échéance ou maturité) et à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice\*). L'acquéreur achète un ou plusieurs warrants à un certain prix, fixé par l'émetteur\*; ce prix d'acquisition est appelé prime\*. Au cours de la durée de vie du warrant, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance, son acquéreur a plusieurs possibilités :

- Il peut exercer son droit, c'est-à-dire acheter (dans le cas d'un call\*) ou vendre (dans le cas d'un put\*) le sous-jacent du warrant au prix d'exercice fixé dès le départ. Si le prix d'exercice est inférieur au cours du support, le call warrant est alors dit « dans la monnaie\* ».

Cours du support	CALL	PUT
> Prix d'exercice	Dans la monnaie.	En dehors de la monnaie.
< Prix d'exercice	En dehors de la monnaie.	Dans la monnaie.
= Prix d'exercice	À la monnaie.	

Dans cette même configuration, le put warrant correspondant est lui « en dehors de la monnaie\* » (cf. tableau ci-dessus).

- Il peut négocier le warrant sur le marché c'est-à-dire revendre le warrant et le droit qu'il confère.

En effet, si le prix d'exercice du warrant n'est pas dans la monnaie, l'exercice ne rapportera rien, il est donc préférable de revendre le warrant à un prix supérieur à sa prime.

- Le warrant est abandonné à l'échéance s'il n'a pas été exercé ou si son prix d'exercice est en dehors de la monnaie.

### Illustrons ces données par un exemple : Le call warrant

L'action X vaut 200 euros le 01/09/99. On anticipe une hausse du marché et on décide donc d'acheter un call warrant portant sur cette action X à un prix d'exercice 200 euros et d'échéance 01/01. Ce call cote 45 euros.

Vous disposez de quinze mois pour exercer ou négocier votre call. Dans le cas où vous décidez de l'exercer, vous achèterez l'action X à 200 euros.

Vous passez votre ordre en bourse et payez 45 euros, vous détenez un call warrant sur l'action X.

Cette opération coûte donc moins cher que d'acheter directement le support (l'action X) à 200 euros.

- Les cours montent et l'action X atteint 310 euros, quatre mois plus tard.

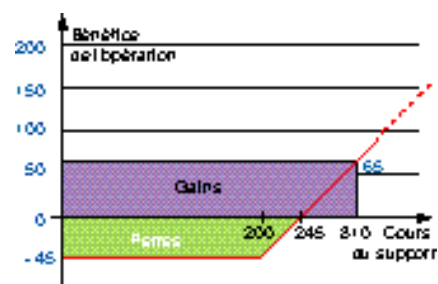
Le prix d'exercice du call est de 200 euros et le cours de l'action X de 310 euros, votre call est donc dans la monnaie, vous pouvez l'exercer.

En exerçant votre call warrant, vous achetez donc l'action X au prix d'exercice, soit 200 euros.

Vos gains correspondent à la différence entre le cours de l'action X et le prix d'exercice du call warrant.

Votre bénéfice s'élève à  $310 - 200 = 110$  euros. Vous avez acquis le call à 45 euros, votre gain net est donc de  $110 - 45 = 65$  euros.

### Exercice d'un call warrant



L'exercice du call devient gagnant dès que le cours du support atteint 200 euros. Un bénéfice net apparaît à partir de 245 euros.

Pour un cours de l'action X à 310 euros, l'exercice du call vous rapporte un bénéfice net de 65 euros.

\* cf lexique \* cf tableaux

## Notre sélection pour aller plus loin...

### Livres et revues

- « Les warrants en Bourse de Paris »  
*La lettre des warrants de la Société Générale*
- « Le guide du néophyte »  
*La Vie Française*
- « Le MONEP et les options négociables »  
*Publication du MONEP*

### Sites Internet

#### Warrants

- <http://www.warrants.socgen.com>
- <http://tristar.fr/warrant>
- <http://www.boursier.com>

#### Options

- <http://www.Monep.fr>

Le rendement est alors de  $65 / 45 = 145 \%$ . Mais quel aurait été votre gain si vous aviez décidé d'acheter directement l'action X sans le call warrant ?

Votre bénéfice aurait été de  $310 - 200 = 110$  euros pour un investissement de 200 euros, soit un rendement de  $110 / 200 = 55 \%$ .

- Les cours baissent et l'action X passe à 110 euros.

Si l'action ne repasse pas au-dessus du prix d'exercice avant l'échéance, le call warrant ne sera plus dans la monnaie au cours de sa durée de vie.

Vous n'aurez donc plus aucun intérêt à exercer votre call. Un warrant non exercé avant son échéance n'a plus de valeur mais votre perte, elle, est limitée au prix d'acquisition du call (prime), soit 45 euros.

Vous pouvez également revendre votre call sur le marché, sa cote aura elle aussi baissé mais là encore votre perte sera limitée.

Ainsi, si par exemple le call ne cote plus que 20 euros, en le vendant, votre opération ne vous fait perdre que  $45 - 20 = 25$  euros.

Si vous aviez acheté l'action X directement, vous auriez perdu  $200 - 110 = 90$  euros, soit deux à trois fois plus que si vous aviez acheté le call.

Mais vous auriez pu vous couvrir contre cette baisse en achetant un put warrant.

### Le put warrant

En assurant le prix de vente de l'actif sous-jacent, le put warrant peut en effet vous permettre de gagner à la baisse !

Lorsque, comme précédemment, le cours de X tombe à 110 euros, en exerçant un put sur l'action X acheté 35 euros, prix d'exer-

cice 200 euros et échéance 01/01, cette fois-ci, vous réalisez un gain !

Ce bénéfice est égal à  $200 - 110 = 90$  euros diminué des frais d'achat du put (soit 35 euros), c'est-à-dire 55 euros.

## LES OPTIONS

Les options sont des **contrats** conditionnels négociés, qui donnent droit à leur détenteur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent, à un prix déterminé (prix d'exercice) et au cours d'une période donnée.

Leur marché, le Monep, s'est ouvert à Paris, le 10 septembre 1987. Il existait en France des marchés conditionnels depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle sur lesquels il était possible d'acheter et de vendre des options mais celles-ci n'étaient pas négociables. Elles le sont aujourd'hui avec le Monep.

Caractéristique propre à l'option, elle peut être revendue à découvert. Cette spécificité fait de l'option un instrument utile pour spéculer à la hausse ou à la baisse et protéger son portefeuille mais rend également ce produit plus risqué que le warrant. Si certes les gains peuvent être illimités, il en va de même des pertes !

(Voir exemple ci-dessous).

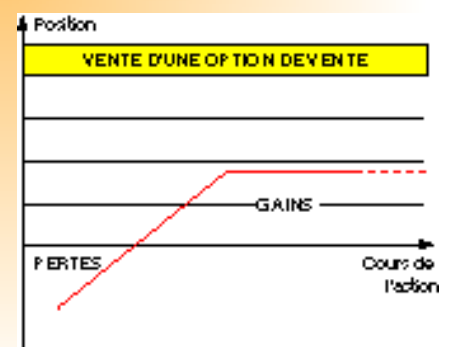
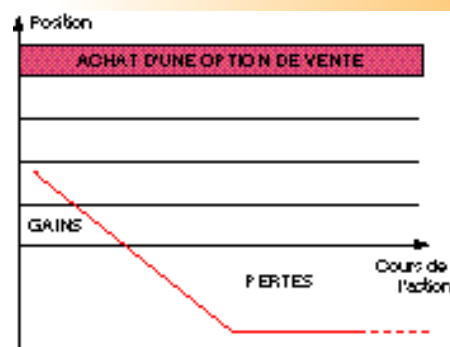
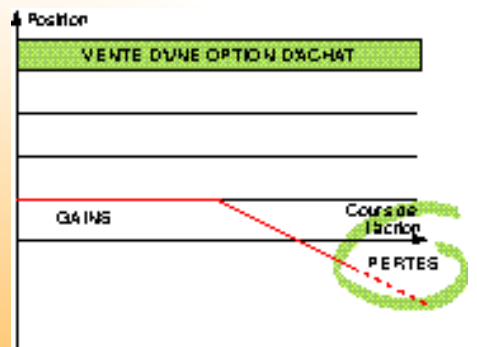
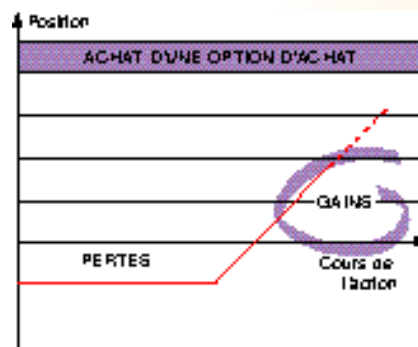
## LES BONS DE SOUSCRIPTION

Un bon de souscription donne le droit, mais pas l'obligation, de souscrire une ou plusieurs action(s) à un prix fixé à l'avance et pendant une durée déterminée.

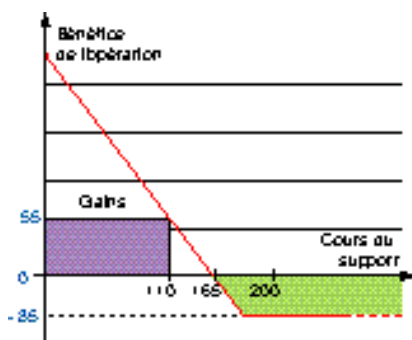
Les bons se caractérisent par leur prix d'exercice (le prix à payer pour acquérir la ou les action(s) nouvelle(s)), leur parité\* de souscription (le nombre d'actions auquel donne droit un bon) et leur durée de vie\*.

Les bons sont créés à l'occasion de l'augmentation de capital d'une société et portent sur les actions qui seront prochainement émises.

### LES QUATRE POSITIONS DE BASE RELATIVES AUX OPTIONS



### Exercice d'un put warrant



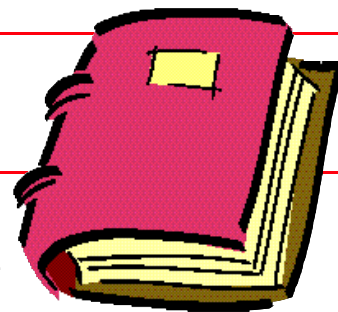
L'exercice du put devient gagnant dès que le cours du support atteint 200 euros. Un bénéfice net apparaît à partir de 165 euros. Pour un cours de l'action X à 110 euros, l'exercice du put vous rapporte 55 euros.

A la différence des warrants et des options, les opérations liées aux bons de souscription se limitent à l'achat du support : il n'existe pas de « put » pour les bons. Ils ne permettent pas de ce fait de miser sur la baisse du support, donc de se couvrir. L'exercice des bons de souscription consiste à souscrire le support au prix d'exercice et donne lieu à la création d'actions nouvelles (l'augmentation de capital de la société émettrice).

Mais on n'achète pas un bon pour l'exercer ! C'est l'effet de levier qu'il procure (valeur unitaire faible et potentiel de hausse important) qui est recherché. Les variations du support sont amplifiées et les gains sont donc illimités. Les pertes, quant à elles, ne peuvent pas être supérieures au montant de la prime du bon.

Exercer son bon reviendrait à mobiliser des sommes plus importantes et à annuler de ce fait le caractère spéculatif du produit !

## LEXIQUE



### Prix d'exercice :

C'est le prix auquel l'acheteur peut exercer son droit (acheter ou vendre le support). Il est fixé dès l'acquisition du warrant, de l'option ou du bon.

### Sous-jacent :

Produit support sur lequel porte le produit dérivé.

### Durée de vie :

Période pendant laquelle l'option, le warrant ou le bon peut être exercé. Elle s'étend de la date d'acquisition à l'échéance.

Mais attention, toute négociation doit être

effectuée six jours de bourse avant l'échéance.

### Parité :

Nombre de warrants, d'options ou de bons nécessaires pour faire valoir le droit d'exercice (achat ou vente) sur un seul support. On l'appelle également la quotité d'exercice.

### Quotité :

On ne peut pas négocier les warrants ou les options à l'unité, il y a une quantité minimale à respecter, la quotité de négociation.

### Premium :

Prix à payer

par l'acheteur de l'option au terme de la négociation sur le marché.

### Prime :

Prix d'achat du warrant, de l'option ou du bon.

### Call :

Option d'achat donnant le droit d'acheter le support au prix d'exercice.

### Put :

Option de vente, donnant le droit de vendre le support au prix d'exercice.

CRITÈRES	BONS DE SOUSCRIPTION	OPTIONS NÉGOCIABLES	WARRANTS
APPARITION	1983	1987	1987
ÉMISSION	Sociétés émettrices du sous-jacent.	MONEP, MATIF (taux) SCMC (Société de Compensation des Marchés Conditionnels).	Etablissements financiers indépendants de l'émetteur du sous-jacent (Société Générale, Citibank, BNP, Crédit Lyonnais).
COTATION	Bourse de Paris.	MONEP (actions et indices) et MATIF (taux).	Négociés à la Bourse de Paris au fixing ou en continu.
SUPPORT	Actions.	Actions, obligations, indices, taux.	Actions, paniers d'actions, indices, devises, taux, valeurs des marchés étrangers.
DURÉE DE VIE	Fixée par l'émetteur. De 1 à 5 ans.	Fixée, selon une grille préétablie par les autorités, tous les trois mois. Actions : 1 à 9 mois. Indices CT : 1 à 6 mois. Options LT/indices et actions : jusqu'à 2 ans.	Fixée par l'émetteur. De 1 à 5 ans, en pratique entre 18 et 36 mois. (plusieurs échéances pour un même support).
PRIX D'EXERCICE	Prix unitaire à payer par le détenteur du bon pour souscrire une nouvelle action. Prix en dehors ou à la monnaie.	Prix contractuel à payer pour acheter ou vendre l'actif sous-jacent. Pour chaque classe d'options : 1 prix à parité des cours du sous-jacent 2 prix successifs dans les cours 2 prix successifs hors des cours.	Prix à payer pour acheter ou vendre le sous-jacent. Prix dans, en dehors ou à la monnaie.
QUOTITÉ	Aucune.	Options/actions : 10 - Options/indices : 50	100, 1000, 10000.
FISCALITÉ	Fiscalité applicable aux valeurs mobilières. Les plus-values ne sont taxées que si elles dépassent un certain seuil, au taux de 26 %.	Fiscalité applicable aux options. Les plus-values sont taxées au taux de 26 % dès le premier franc et les moins-values sont reportables sur 5 exercices.	Les plus-values sont taxées au taux de 26 % dès le premier franc et les moins-values sont reportables sur 5 exercices.